

-----

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 juillet 2014

=====

L'an deux mil quatorze, le 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation 26 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 29

**Etaient présents** : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, M. LENHARDT, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, Adjoint

M. CONTENTIN, M GILLET, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme CERIANI, M. SEIGNÉ.

**Absent excusé** : M. PELAMOURGUES pouvoir à mme OCCIS  
M. ROUSSEL pouvoir à M LENHARDT,  
Mme ROBERT pouvoir à Mme IDJAKIREN  
Mme LOISEAU pouvoir à Mme PIRES

**Absent :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme RESTOUS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme RESTOUS est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2014**

Mme CERIANI demande quelques précisions concernant le fond et la méthode de reprise des déclarations. Madame le Maire lui répond que celles-ci sont reprises textuellement avec gras, italique et guillemets à l'exception de la taille du caractère.

Cette explication donnée, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le procès verbal du 12 juin 2014

**2 Elaboration du PLU – bilan de la concertation avec la population**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;  
VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;  
VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Beauchamp et fixant les modalités de la concertation avec la population ;  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2012 ;  
VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 17 décembre 2012 au 25 juin 2014 inclus et l'organisation d'une exposition publique au « Pôle Info », la diffusion d'informations relatives à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Ville et dans les bulletins municipaux des mois de janvier 2013, mars 2013 et septembre 2013, et la réunion publique organisée le 10 juin 2014 pour laquelle un avis au public a été publié dans le bulletin municipal du mois de juin 2014 ;  
VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire ;  
CONSIDÉRANT que les éléments relatifs aux besoins en équipements publics et à la répartition spatiale des logements locatifs sociaux, tels qu'évoqués par M<sup>me</sup> Colette AUZEMERY, figurent dans les documents préparatoires ;  
CONSIDÉRANT que l'évolution de la constructibilité sur l'ensemble de la commune, et notamment dans le hameau originel de Beauchamp – en réponse aux interrogations émises par M<sup>me</sup> Aurélie MORICE, M. Damien RICHARD, M. Jérôme GRAND, M<sup>me</sup> Maryline BAZILE, M. Michel LEGOULLON, M<sup>me</sup> Sylvie BARBOSA, M. Philippe CERDEIRA – est directement concernée par la disparition de la superficie minimale des terrains constructibles et par la disparition du Coefficient d'Occupation du Sol suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, et que le principe qui a prévalu dans la détermination des règles du projet de PLU s'inscrit également dans une logique de densification, et donc d'augmentation modérée des droits à construire ;  
CONSIDÉRANT que la conservation de la trame végétale dans le hameau originel de Beauchamp, telle que préconisée par M. Joël BECK, fait l'objet dans le projet de règlement du PLU de dispositions spécifiques visant à préserver les arbres de haute tige existants ;  
CONSIDÉRANT que la préservation de l'identité du hameau originel de Beauchamp, telle que souhaitée par M. Joël BECK et M. Yann DAUBRESSE, se traduit par la détermination d'un zonage et de dispositions spécifiques dans cette partie de la ville ;  
CONSIDÉRANT que les études préliminaires ont intégré une analyse du réseau de voies et des déplacements, mais qu'une analyse fine des flux de circulation automobile sur la base de comptages de trafic, telle que suggérée par M. Joël BECK, n'est pas du ressort du PLU ;  
CONSIDÉRANT que l'aménagement de la Chaussée Jules César en vue d'améliorer le partage de l'espace public et de sécuriser les circulations, tel que souhaité par M. et M<sup>me</sup> André VIOT, constitue une orientation du projet municipal ;  
CONSIDÉRANT que l'installation d'un arrêt de bus, telle que demandée par M. Cyril LHEUI n'est pas du ressort du document d'urbanisme ;  
CONSIDÉRANT qu'une Maison des Associations, telle que désirée par l'Association des Familles, pourra être réalisée ultérieurement en fonction des besoins exprimés et des possibilités foncières, sans que le PLU en fige d'ores-et-déjà la localisation ;  
CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;  
Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE »** ( M<sup>me</sup> NORDMANN, M JENNY, M<sup>me</sup> LOISEAU, M MANAC'H, M<sup>me</sup> PIRES, M PLANCHE, M<sup>me</sup> CERIANI, M SEIGNÉ)

**DÉCIDE** de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

**DE DIRE** que le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

**DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Déclaration « Beauchamp 2014-Alternative citoyenne »** Elaboration du PLU- bilan de la concertation avec la population.

La précipitation du projet et le manque de communication n'ont sûrement pas permis aux beauchampois de réagir dans les délais, de faire part de leurs observations.

Concernant la réunion publique :

**Une véritable politique de maîtrise de l'urbanisme aurait pourtant nécessité la réelle implication des élus concernés** (Maire, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et conseiller municipal délégué à l'urbanisme). Pour autant, ils ne se sont pas approprié le projet laissant la présentation à la charge du cabinet URBA-SERVICES

Sur les 3 heures de la réunion, plus de 2 heures ont été consacrées à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable voté au CM de novembre 2012 et que la nouvelle équipe n'a pas souhaité modifier. **Il était donc vain d'attendre une quelconque concertation.** Par contre, à aucun moment, le projet de règlement n'a été présenté aux Beauchampois avant de le soumettre au conseil municipal de ce soir.

Nous pouvons donc considérer que cette phase de concertation s'est révélée improductive d'autant qu'il n'en figure aucune trace dans les documents présentés ce soir. **La phase de concertation ne doit pas être négligée, nous souhaitons qu'elle soit poursuivie et votons contre la clôture de ladite concertation.**

### **3 Arrêt du projet PLU –**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2012 ;

VU la délibération en date du 03 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 25 juin 2014 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix « POUR » 5 voix « CONTRE »**( Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES° et 3 « REFUS DE VOTE » (M PLANCHE , Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

**DECIDE** d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Beauchamp tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU ;

- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise

**Déclaration « Beauchamp 2014-Alternative citoyenne »** Après l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception le 10/6 dernier aux membres de la commission PLU d'un CD-ROM contenant le projet provisoire, nous nous étonnons de la non-transmission du document définitif qui est présenté au vote aujourd'hui. A titre indicatif, les fichiers précédemment reçus pouvaient tout à fait être transmis par messagerie électronique. **Ces documents sont indispensables à chaque élu pour prendre connaissance du projet.** Le délai minimum légal que vous observez pour la convocation du conseil municipal ne permet toujours pas aux élus de pouvoir préparer correctement les réunions d'élus, ce d'autant lorsque vous leur demandez d'aller chercher l'information en Mairie

Sur le fond, suite aux différentes commissions, nous constatons que le projet a très peu évolué reprenant les choix de la précédente équipe malgré nos positions exprimées depuis 2012.

Concernant le caractère boisé de notre commune :

Le POS dans l'article 13 concernant la zone UH indique :

*Les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol, portant sur les propriétés boisées, ne peuvent mettre en cause le boisement ou en compromettre le caractère. Elles doivent comporter un relevé des plantations existantes indiquant leur essence, leur taille et leur état.*

*Tout arbre abattu doit être remplacé par un arbre d'essence équivalente, de taille minimum 12/14*

*Les parties du terrain, non construites et non occupées par les parcs de stationnement et voies privées, doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige (sauf peupliers) par 200 m<sup>2</sup> d'espace non construit.*

Dans le projet que nous avons eu entre les mains, aucune disposition ne garantissait la même préservation. Nous nous en sommes inquiétés pendant la réunion publique du 10/6 sans autre considération.

De même, nous avons attiré l'attention sur l'absence de protection particulière sur le Rond-Point de la Chasse pour y sauvegarder son caractère. Aucune suite n'a été donnée, ce Rond-Point se trouverait donc avec le même règlement que le reste de la zone avec l'implantation possible de commerces ou d'artisans et une hauteur maximale de 11 m. au faitage.

Concernant le commerce et l'artisanat. Il n'y a pas de réflexion suffisamment forte sur le commerce et donc sur les centralités. Le commerce est autorisé dans de nombreux secteurs (UA, UB et UH mais pas dans UC). Il n'y a donc aucune réflexion pour organiser le commerce alors qu'il faudrait le concentrer dans les centralités (centre-ville, carrefour Delcroix et secteur ouest face au centre de loisirs). Il n'y a pas de réflexion suffisamment aboutie sur l'activité économique au sens large : où autoriser chaque type d'activité pour créer des synergies entre les entreprises et éviter les nuisances sur les espaces résidentiels ? Il n'est pas non plus pertinent d'autoriser les artisans (même sans nuisances) dans les zones UB et UH. Il faudrait les autoriser en zone UA et dans des lieux dédiés (en zone industrielle).

Concernant le secteur ouest de la commune :

Il n'y a pas de vision d'ensemble. On autorise des opérations dans les terrains libres mais il n'y a pas de réflexion urbaine pour reconnecter les secteurs entre eux. Dès lors, ces opérations vont contribuer à renforcer la juxtaposition d'opérations sans lien entre elles, de quartiers en « impasse » sans cohérence.

Il reste des questions jamais traitées :

Quelle réflexion sur les axes de mobilité ? L'aménagement urbain doit se faire autour des axes identifiés. Comment sommes-nous connectés aux autres PLU ? Quelle synergie avec les équipements et projets de Taverny ?

A la fois sur le fond et sur la forme, pour toutes ces raisons, nous demandons au conseil municipal de repousser l'arrêt du projet d'élaboration du PLU afin d'étoffer sa cohérence. »

**Déclaration « Beauchamp Renouveau »** « Le groupe Beauchamp Renouveau tient à s'exprimer sur le projet du PLU que vous nous demandez d'arrêter aujourd'hui au Conseil municipal.

Je reprendrai les points suivants de vos nouvelles propositions sur lesquels notre groupe est fondamentalement contre: élargissement de la zone UA, augmentation du pourcentage minimum à construire de logements aidés, construction d'une maison des associations.

1. Elargissement de la zone UA et à la création d'une zone UAb Je rappelle que cette proposition n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable dans le groupe de travail constitué pour le projet du PLU.

Il est ainsi indiqué que l'élargissement porte sur le secteur de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale. Cela signifie donc que les espaces verts ou constructions compris dans ces terrains pourraient disparaître au profit d'une urbanisation densifiée.

2. Orientation du plan d'aménagement et de programmation Les cinq projets identifiés font l'objet d'une modification par rapport au travail mené par la majorité précédente, à savoir l'augmentation du pourcentage de logements sociaux à construire. En effet, là où nous proposons sur certains secteurs 30 ou 40%, vous indiquez maintenant 50% sur tous les projets, ce qui nous semble excessif et tout à fait contraire aux souhaits des Beauchampois.

3. Projet d'aménagement et de développement durables Dans ce projet, vous avez ajouté au paragraphe III « Dynamique Urbaine » le manque d'une salle polyvalente ou maison des associations.

Dans ce même paragraphe, il est également indiqué que la commune présente un **bon niveau général d'équipements** (scolaires, socioculturels, sportifs,...), adaptés à la population actuelle.

Alors pourquoi inscrire une maison des associations, si ce n'est par démagogie vis-à-vis de celles-ci. Pensez-vous vraiment que les Beauchampois ont besoin d'un équipement supplémentaire qui constituerait un

investissement important et générerait des coûts de fonctionnement non opportun à un moment où vous déclarez la situation financière catastrophique.

Enfin, l'accueil de loisirs qui ouvre ses portes le 7 juillet possède une salle polyvalente qui pourra être prêtée aux associations, rendant encore plus incompréhensible la construction d'une autre salle.

En conséquence, les conseillers municipaux du groupe Beauchamp Renouveau formulent un avis négatif avant l'arrêt de ce projet du PLU, tel qu'il est présenté aujourd'hui en séance.

**Déclaration du groupe « Beauchamp à Votre Image »** « L'ensemble des secteurs de potentielle densification du projet PLU reprend l'essentiel des secteurs identifiés depuis janvier 2013 sous le précédent mandat sans opposition **de qui que ce soit.**

Nous avons créé la zone UAb correspondant aux secteurs de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale. Il s'agit avant tout d'opérer une transition cohérente des morphologies, d'affirmer la centralité sur une logique d'intégration des équipements publics de proximité (poste, bibliothèque, hôtel de ville) dans la zone UA et de **positionner les limites des zones sur des voies** et non pas sur des parcelles.

Pour ce qui est des logements locatifs sociaux, l'ensemble des secteurs à vocation de densification reprend ceux identifiés sous le mandat précédent, **là encore sans opposition de qui que ce soit.**

Le pourcentage de 50% de logements locatifs sociaux sur ces secteurs, sauf en UAa (très forte densification) où il est figé à 30%, correspond aux nouvelles exigences de la loi ALUR, obligations confirmées lors de la commission départementale de mardi dernier en présence des services de l'Etat et de M. le préfet. Cette approche responsable, respectueuse de la Loi, nous permet de limiter, voire d'annuler le prélèvement, souvent appelé pénalité, opéré par l'Etat sur nos dotations.

Quant à une éventuelle maison des associations, aucune orientation de notre projet PLU ne prévoit de secteur réservé à cet effet et sa concrétisation, dépendant avant tout des possibilités foncières et financières de la commune, ne pourra se réaliser durant ce mandat.

Pour conclure, nous dirons que notre projet de PLU confère, sur l'ensemble des zones (de UA à UH), des droits à construire en évolution pour tous les Beauchampoises par rapport au POS actuel, tout en conciliant les exigences de la loi en terme de logements locatifs sociaux.

#### **4 Rang occupé et élection de l'adjoint au Maire**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Gérard LENHARDT conseiller municipal de la liste « Beauchamp à Votre Image » a présenté sa démission de son poste de cinquième adjoint du Conseil municipal pour convenances personnelles le 15 juin 2014. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier en date du 16 juin 2014 et nous en a accusé réception le 26 juin 2014

Avant de procéder à l'élection de cet adjoint au Maire, Madame le Maire a précisé que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint démissionnaire, soit à la suite des adjoints en fonction.

Compte tenu du rang de l'adjoint démissionnaire, soit le 5ème rang du tableau des adjoints, le conseil municipal peut décider de conserver ce rang pour l'adjoint au Maire qui sera nouvellement élu ou de modifier l'ordre du tableau en faisant remonter d'un rang l'ensemble des adjoints au Maire en poste actuellement et d'inscrire au 8ème rang l'adjoint nouvellement élu

Ce jour Madame le Maire propose au Conseil municipal la seconde possibilité et demande d'arrêter le tableau des adjoints au Maire suivant:

1. 1er adjoint M LECUREUR
2. 2ème adjoint Mme MERLAY
3. 3ème adjoint M ANDRIEUX
4. 4ème adjoint Mme IDJAKIREN
5. 5ème adjoint Mme AVELINE
6. 6ème adjoint M SOLLER
7. 7ème adjoint Mme AUZEMERY
8. 8ème adjoint poste à pouvoir.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE par 21 voix « POUR » 3 « ABSTENTIONS »** (M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ) et **5 « NE PREND PAS PART AU VOTE »**( Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES)  
**D'ARRETER** le tableau des adjoints au Maire indiqué ci-dessus

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder ce jour à l'élection d'un nouveau 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-7 et L 2122-7-2, l'élection de cet adjoint au Maire se fait à bulletin secret : Les candidats à ce poste feront acte de candidature lors de la séance du Conseil municipal.

L'adjoint au Maire sera élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

L'ensemble de ces dispositions ayant été rappelé au Conseil municipal, Madame le Maire demande les candidatures à ce 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

A fait acte de candidature :

M. Gérard GILLET

Résultats du premier tour : élection à la majorité absolue

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Votants :            | 29      |
| Exprimés :           | 29      |
| Majorité absolue :   | 15      |
| A obtenu             |         |
| 1 - M. Gérard GILLET | 26 voix |
| Bulletins blancs     | 3       |

**M. Gérard GILLET est élu 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire du Conseil municipal**

## **5 Fixation des tarifs des activités périscolaires et des accueils de loisirs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs des activités périscolaires et des accueils de loisirs n'ont fait l'objet d'aucune évolution.

La municipalité souhaite mettre en place un système d'évolution des tarifs lié au taux de l'inflation à compter **2 septembre 2014** pour les activités périscolaires et les accueils de loisirs.

Sur la base des chiffres de l'INSEE, les taux de l'inflation sont pour : 2012 de 2%, 2013 de 0,9% et pour 2014 de 0,7% (taux du mois de mai 2014).

Il convient de proposer de nouveaux tarifs en fonction de l'application des ces différents taux

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'en délibérer et d'appliquer, les nouveaux tarifs proposés à compter du 2 septembre 2014.

### **Les tarifs des activités périscolaires :**

| Quotients                |                | Tranche A<br>De 0 à 785€                             | Tranche B<br>De 786€ à<br>1 070€ | Tranche C<br>De 1 071€ à<br>1 569€ | Tranche D<br>De 1 570€ à<br>1 834€ | Tranche E<br>A partir de<br>1 835€ | Tranche F<br>Hors<br>Commune |
|--------------------------|----------------|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Accueils<br>écoles       | matin          | 1,18 €   | 1,76 €                           | 2,58 €                             | 3,17 €                             | 3,87 €                             | 4,68 €                       |
|                          | <b>forfait</b> | <b>9,44 €</b>  | <b>14,08 €</b>                   | <b>20,64 €</b>                     | <b>25,36 €</b>                     | <b>30,96 €</b>                     | <b>37,44 €</b>               |
| maternelles              | soir           | 1,59 €   | 2,39 €                           | 3,50 €                             | 4,29 €                             | 5,25 €                             | 6,37                         |
|                          | <b>forfait</b> | <b>12,72 €</b>                                       | <b>19,12 €</b>                   | <b>28,00 €</b>                     | <b>34,32 €</b>                     | <b>42,00 €</b>                     | <b>50,96 €</b>               |
|                          | Journée        | <i>Addition des tarifs matin et soir du quotient</i> |                                  |                                    |                                    |                                    |                              |
| Accueils<br>élémentaires | unité          | 2,16 €   | 3,23 €                           | 4,74 €                             | 5,82 €                             | 7,11 €                             | 8,62 €                       |
|                          | <b>forfait</b> | <b>17,28 €</b>                                       | <b>25,84 €</b>                   | <b>37,92 €</b>                     | <b>46,56 €</b>                     | <b>56,88 €</b>                     | <b>68,96 €</b>               |
| Accueils<br>Post Etude   | unité          | 1,81 €   | 2,73 €                           | 3,99 €                             | 4,90 €                             | 5,99 €                             | ,27 €                        |
|                          | <b>forfait</b> | <b>14,48 €</b>                                       | <b>21,84 €</b>                   | <b>31,92 €</b>                     | <b>39,20 €</b>                     | <b>47,92 €</b>                     | <b>58,16 €</b>               |

| Forfait à partir de la 8 <sup>ème</sup> séance |  |                |                |                |                |                |                |
|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Etudes dirigées                                | unité  | 2,43 €         | 3,95 €         | 5,34 €         | 6,55 €         | 8,00 €         | 9,69 €         |
|  | <b>forfait</b>                                 | <b>19,44 €</b> | <b>31,60 €</b> | <b>42,72 €</b> | <b>52,40 €</b> | <b>64,00 €</b> | <b>77,52 €</b> |
|  | Forfait à partir de la 8 <sup>ème</sup> séance |                |                |                |                |                |                |

#### Les tarifs de l'accueil de loisirs :

| Quotients                          | Tranche A<br>De 0 à 785€   | Tranche B<br>De 786€ à<br>1 070€ | Tranche C<br>De 1 071€ à<br>1 569€ | Tranche D<br>De 1 570€ à<br>1 834€ | Tranche E<br>A partir de<br>1 835€ | Tranche F<br>Hors<br>Commune |
|------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <b>Mercredi</b>                    | <b>2,10 €</b>  | <b>3,14 €</b>                    | <b>4,59 €</b>                      | <b>5,64 €</b>                      | <b>6,89 €</b>                      | <b>9,77 €</b>                |
| Journée                            | 5,28 €   | 7,92 €                           | 11,61 €                            | 14,25 €                            | 17,42 €                            | 23,69 €                      |
| <b>Forfait 4 jours<br/>semaine</b> | <b>18,48 €</b>   | <b>27,72 €</b>                   | <b>40,64 €</b>                     | <b>49,88 €</b>                     | <b>60,97 €</b>                     | <b>Pas de forfait</b>        |
| <b>Forfait 5 jours<br/>semaine</b> | <b>22,44 €</b>   | <b>33,66 €</b>                   | <b>49,34 €</b>                     | <b>60,56 €</b>                     | <b>74,04 €</b>                     | <b>Pas de forfait</b>        |
| <b>Tarifs<br/>exceptionnels</b>    | Tarif multiplié par deux par rapport au tarif déterminé par le quotient familial |                                  |                                    |                                    |                                    |                              |
| <b>P.A.I.</b>                      | Tarif fixé à 75 % du tarif du quotient familial sauf le mercredi                 |                                  |                                    |                                    |                                    |                              |

#### Les tarifs du restaurant scolaire :

| Quotients                       | Tranche A<br>De 0 à 785€   | Tranche B<br>De 786€ à<br>1 070€ | Tranche C<br>De 1 071€ à<br>1 569€ | Tranche D<br>De 1 570€ à<br>1 834€ | Tranche E<br>A partir de<br>1 835€ | Tranche F<br>Hors<br>Commune |
|---------------------------------|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Prix du repas                   | 1,46€  | 2,22€                            | 3,26€                              | 4,00€                              | 4,89€                              | 5,93€                        |
| <b>Tarifs<br/>exceptionnels</b> | Tarif multiplié par deux par rapport au tarif déterminé par le quotient familial |                                  |                                    |                                    |                                    |                              |
| <b>P.A.I.</b>                   | Tarif fixé à 50 % du tarif du quotient familial                                  |                                  |                                    |                                    |                                    |                              |

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE »** ( Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES, M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

**DECIDE** d'appliquer, les nouveaux tarifs proposés à compter du 2 septembre 2014.

**Déclaration « Beauchamp Renouveau »** Nous sommes appelés à nous prononcer sur l'augmentation des tarifs de certains services. Lors du précédent Conseil Municipal, la majorité a déjà voté pour une très importante augmentation des taux des taxes foncières et d'habitation, soit une double peine pour les foyers propriétaires.

Vous nous proposez désormais une augmentation des tarifs de services dont ont besoin les familles avec enfants, soit une triple peine pour celles-ci. En commission des finances, vous avez argumenté sur l'inflation, mais le principal impact du présent vote est en réalité sur la révision du mode de comptabilisation des forfaits.

Par exemple, pour un enfant qui passait 4j/semaine à l'accueil de loisirs, la famille ne payait que 3 jours et en paiera désormais 3,5, soit une augmentation de 16% du coût (hors inflation qui s'ajoute à ce calcul).

Autre exemple, pour un enfant qui passait plus de 8 jours en garderie dans le mois, sa famille ne payait que 6 jours, ce seuil passe à 8, soit une augmentation de 33%.

Et nous n'avons pas eu d'éléments chiffrés permettant de comprendre quel est le coût réel de ces services pour la ville, quelles sont les familles les plus utilisatrices, combien cette augmentation va rapporter à la ville.

Aussi, nous trouvons ces augmentations de tarifs injustes car elles augmentent encore les charges des jeunes foyers. C'est pourquoi le groupe Beauchamp Renouveau votera contre ces propositions d'augmentations.

**Déclaration « Beauchamp 2014-Alternative citoyenne »** « Si nous ne contestons pas la méthode de calcul qui relève les tarifs au taux de l'inflation, nous contestons les taux indiqués qui donnent une augmentation cumulée de 3,64% alors que l'INSEE fait état d'augmentations cumulées de 2,42%

.De plus, la politique de changement du seuil du forfait mensuel pour ces tarifs s'avère assez pénalisante dans le contexte économique (par exemple : +11,63 € par enfant par mois pour l'accueil post études d'une famille en tranche C, soit +57,92%).

Nous votons contre cette augmentation excessive.

## **6 Fixation des tarifs des activités sportives**

Madame le Maire informe que :

Dans le cadre des activités sportives municipales (école municipale des sports et stages sportifs) il est proposé de réviser les tarifs.

En effet, il n'y a pas eu d'évolution des tarifs depuis 2012 pour l'école municipale des sports et pour les stages sportifs se déroulant sur les installations communales.

Il n'y a pas eu d'évolution des tarifs depuis 2013 pour les stages sportifs se déroulant en dehors de la commune de Beauchamp.

L'indexation se fera à partir du taux d'inflation (source INSEE) : 2% pour 2012, 0,9% pour 2013 et 0,7% pour 2014 (taux du mois de mai 2014).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'en délibérer et d'appliquer, les nouveaux tarifs proposés à compter du 4 juillet 2014

### **L'école des sports**

| Quotients                   | <b>Tranche A</b><br>De 0 à 785€ | <b>Tranche B</b><br>De 786€ à 1 070€ | <b>Tranche C</b><br>De 1 071€ à 1 569€ | <b>Tranche D</b><br>De 1 570€ à 1 834€ | <b>Tranche E</b><br>A partir de 1 835€ | <b>Tranche F</b><br>Hors Commune |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|----------------------------------|
| Ecole municipale des sports | <b>24,39 €</b>                  | <b>36,05 €</b>                       | <b>53,01 €</b>                         | <b>64,67 €</b>                         | <b>79,56 €</b>                         | <b>95,42 €</b>                   |



## Les Stages sportifs

| Quotients   | <b>Tranche<br/>A</b><br>De 0 à<br>785€ | <b>Tranche<br/>B</b><br>De 786€ à<br>1 070€ | <b>Tranche<br/>C</b><br>De 1 071€<br>à 1 569€ | <b>Tranche<br/>D</b><br>De 1 570€<br>à 1 834€ | <b>Tranche<br/>E</b><br>A partir de<br>1 835€ | <b>Tranche<br/>F</b><br>Hors<br>Commune |
|---|--|---|---|---|---|---|
| Stages sportifs "forfait 3 jours" à Beauchamp vacances scolaires    | <b>3,89 €</b>                          | <b>5,83 €</b>                               | <b>8,55 €</b>                                 | <b>10,50 €</b>                                | <b>12,83 €</b>                                | <b>15,55 €</b>                          |
| Stages sportifs "forfait 3 jours" hors Beauchamp vacances scolaires | <b>10,33 €</b>                         | <b>15,49 €</b>                              | <b>22,73 €</b>                                | <b>27,90 €</b>                                | <b>34,10 €</b>                                | <b>41,33 €</b>                          |

Cet exposé étant entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 21 voix « POUR » 3 « ABSTENTIONS ( M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ) et 5 voix « CONTRE » ( Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES)**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** à compter du 4 Juillet 2014 les nouveaux tarifs des activités sportives municipales tels qu'indiqués ci-dessus.

### **7 Fixation des tarifs de l'école de musique**

Madame. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de cotisation annuelle à l'Ecole Municipale de Musique n'ont pas été revus depuis l'année 2008.

Sur cette période, l'inflation cumulée s'élève à 9,4%.

Il est donc suggéré de tenir compte de cette hausse des coûts de fonctionnement, sans cependant la répercuter entièrement afin d'éviter une hausse trop importante des tarifs qui risquerait de mettre une barrière à l'inscription ou à la réinscription des usagers.

Il serait proposé une hausse globale des tarifs A, B et C de 5%, et une hausse des tarifs hors commune de 7%. Un comparatif montre en effet que les tarifs pratiqués à Beauchamp pour les adhérents extérieurs sont sensiblement inférieurs à ceux en vigueur dans les écoles des communes limitrophes.

Une exception serait faite pour le tarif de l'Eveil musical dont le montant n'a pas été revu à la baisse bien que la durée du cours soit passée de 60' à 30' en 2011.

Les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2014-2015 s'établiraient comme suit :

| Tarifs annuels  | Tarif A | Tarif B | Tarif C | Hors commune |
|---|---------|---------|---------|--------------|
| EVEIL MUSICAL   |         |         |         |              |
|   | 180     | 159     | 129     | 225          |
| CURSUS INSTRUMENTAL   |         |         |         |              |
|   | 403     | 365     | 324     | 517          |
| CURSUS VOCAL  |         |         |         |              |
|   | 539     | 485     | 387     | 681          |
| FORMATION MUSICALE SEULE  |         |         |         |              |
|   | 145     | 129     | 104     | 183          |
| CHORALE + FORMATION MUSICALE CHANTEURS                                |         |         |         |              |
|   | 104     | 90      | 76      | 132          |
| ATELIERS OU CHORALE OU ORCHESTRE SEULS                                |         |         |         |              |
|   | 69      | 60      | 50      | 87           |
| FORFAIT 2 <sup>ème</sup> INSTRUMENT*                                  |         |         |         |              |
|   | 261     | 236     | 189     | 337          |
| FORFAIT INSTRUMENTAL POUR LES ELEVES DISPENSES DE FORMATION MUSICALE* |         |         |         |              |
|   | 330     | 296     | 239     | 424          |

(\*) Inscription dans les conditions définies par le règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** ( Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIRES)

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à modifier les tarifs de la cotisation annuelle à l'Ecole de Musique comme ils sont proposés dans le tableau ci-dessus.

## **8 Mise en DSP du marché d'approvisionnement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que,

Pour préserver le niveau de l'activité commerciale sur le marché, et en améliorer la dynamique, l'intervention d'un opérateur privé, ayant une bonne pratique des usages spécifiques du secteur du

commerce non sédentaire et apte à assurer la pérennité de l'offre marchande dans les marchés forains, paraît constituer une réponse adéquate aux besoins de la commune.

De plus, il semble que l'intéressement du délégataire, dont la rémunération dépend directement du nombre de commerçants sur le marché, lui-même fonction de l'adéquation entre les offres de ces commerçants et les demandes de la clientèle, peut constituer une garantie à cet égard.

Pour information, selon le recensement effectué par la chambre régionale des comptes d'Ile de France en 2002 : 80 % des marchés d'Ile de France sont en délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »

En ce qui concerne la ville de Beauchamp, le seuil des habitants ne dépassant pas les 10 000 habitants, la ville n'est pas tenue de créer une commission consultative des services publics locaux.

#### **Le contrat actuel :**

Actuellement, les prestations d'un placier-régisseur pour la gestion du marché municipal d'approvisionnement ont été conclues par le biais d'un contrat de marché public de services.

Ce marché a pour objet la gestion du marché d'approvisionnement de la ville de Beauchamp, la recherche et l'implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants sur le marché, le placement des commerçants, l'application et le respect du règlement intérieur du marché, la perception des droits de place dus et leur dépôt à la Trésorerie principale de Beauchamp. Tout ce ci en contrepartie d'un versement financier par la Ville au prestataire.

La délégation de service public se caractérise par le fait que :

- la rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (selon la jurisprudence, au moins 30 % de sa rémunération doit provenir des recettes perçues sur les usagers),
- le cocontractant conserve le risque d'exploitation
- une marge de manœuvre et de responsabilité plus importante est laissée au gestionnaire du services
- les sommes sont perçues sur l'usager en application de la comptabilité privée (alors que dans le marché public les sommes doivent être perçues dans le cadre réglementé d'une régie de recettes à laquelle sont applicables les règles de comptabilité publique) ;

La délégation de service public permettrait donc une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la Ville).

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public.

Cette délégation menée en étroite collaboration et sous le contrôle de la Ville devrait permettre de pérenniser et développer le bon fonctionnement de ce service public.

#### **Les caractéristiques du contrat proposé :**

La délégation pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville comprendra entre autres les caractéristiques et obligations suivantes :

Pour le Délégué :

- une présence effective sur le site le jeudi et dimanche
- l'ouverture de la halle et la mise en place des barrières délimitant le périmètre du marché
- le contrôle du déballage des commerçants
- le placement des commerçants volants
- la perception des droits de place selon les tarifs votés par le Conseil Municipal de Beauchamp auprès des trois catégories de commerçants à savoir, les abonnés du marché couvert, les abonnés extérieurs, et les volants
- la gestion, la comptabilité, la facturation,

- le contrôle de la présence des extincteurs, de leur capacité à fonctionner, leur déploiement et rangement éventuel avant et après le marché la vérification du fonctionnement des extincteurs, conformément à la réglementation sera confiée par la municipalité à une entreprise qualifiée
- le suivi et le contrôle du marché pendant cette plage horaire (vérification de l'alimentation en eau, contribution à la bonne tenue et à l'hygiène du marché, à la sécurité des biens et des personnes, contrôle des pièces administratives des commerçants pour s'assurer qu'ils sont bien en règle, contrôle des opérations de remballage à l'issue de la tenue du marché, veiller à la propreté, veiller au bon fonctionnement du déchargement et chargement,
- contribuer au contrôle du stationnement des commerçants
- vérification de la mise en conformité des installations électriques des commerçants
- recherche et implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants sur le marché
- mise en place d'une commission des marchés
- animations du marché en lien avec la ville
- transmettre à la Ville toute information relative à la gestion du marché et utile à son bon fonctionnement.

Pour la Ville :

- la mise à disposition des équipements
- le suivi et le contrôle du délégataire
- la notification des tarifs des droits de place adoptés par le Conseil Municipal
- les travaux d'entretien du bâtiment
- les visites règlementaires de sécurité
- la souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service
- il se rémunère en percevant les droits de place auprès des commerçants, conformément aux tarifs adoptés par délibération du conseil municipal,
- le délégataire reversera une partie de la redevance qu'il perçoit à la Ville, et conserve la part qui correspond à sa rémunération.

En l'état actuel et au vu des conditions souhaitées par la commune de confier l'exploitation du service dans une infrastructure existante, la forme de DSP la plus appropriée paraît être l'affermage.

Durée du contrat de délégation envisagé : 4 ans. Une durée courte est souhaitée de façon à remettre régulièrement le délégataire en concurrence.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après avoir délibéré

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'affermage, conformément au rapport de présentation ci-dessus concernant la gestion et l'exploitation du service public local du marché d'approvisionnement

**APPROUVE** le du lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

#### **9 Election des membres à la DSP**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au vote de l'assemblée délibérante sur le principe d'une délégation de service public concernant la gestion du marché d'approvisionnement, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

La commission DSP procède à l'étude des candidatures et des offres, établit un rapport d'analyse transmis au conseil municipal ainsi qu'un avis circonstancié sur les suites à donner à la consultation.

La commission DSP a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Conformément aux articles L1411 et D1411-3, D1411-4, D1411-5 du CGCT :

La commission DSP comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

**Les membres à voix délibérative :**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus  
Le maire est président de droit de la commission DSP.

**Les membres à voix consultative :**

- le comptable public  
- un représentant de la DGCCRF  
-Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

*L. n° 2006-1772 du 30 déc. 2006, art. 56)*

**Modalités d'élection des membres de la commission DSP**

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. [*Décr. n° 93-1190 du 21 oct. 1993, art. 1<sup>er</sup>., art D1411-3 du CGCT*]

**Les membres sont élus :**

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste  
- au scrutin de liste  
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5)

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes (art D1411-5)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4)

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).

Pour rappel, la commune étant sous le seuil des 10 000 habitants, il n'y donc pas lieu de créer une commission consultative des services publics locaux (art L1413-1).

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'élection des membres de la commission DSP.à main levée.

Le Conseil municipal procède à l'élection des élus siégeant à la DSP selon le mode de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Au terme de cette élection (feuille de calcul annexe 1 de la présente délibération) sont élus :

**Liste « Beauchamp à Votre Image »**

Titulaire M GILLET

suppléante Mme MERLAY

Titulaire M PELAMOURGUES

suppléante Mme AUZEMERY

Titulaire M LECUREUR

suppléante Mme IDJAKIREN

Titulaire Mme BINZENBACH

suppléante Mme AVELINE

**Liste « Beauchamp Renouveau »**

Titulaire M MANAC'H

suppléante Mme NORDMANN

## **10 Demande de subvention au Conseil général pour l'école de musique (fonctionnement)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général une subvention annuelle dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé. Pour l'année 2013, 11 381€ ont été octroyés à la ville de Beauchamp au titre de l'aide au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

Aussi est-il proposé de renouveler cette demande pour l'année 2014, pour un montant de 14.000 €.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention de 14.000 € dans le cadre de l'aide au « fonctionnement des établissements d'enseignement artistique ».

## **11 Demande de subvention auprès du conseil général au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général du Val d'Oise a lancé un appel à projets pour l'attribution de subventions départementales aux établissements spécialisés d'enseignement artistique. Pour l'année 2013, 2 500 € ont été octroyés à la ville de Beauchamp au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Il est donc proposé de déposer une demande pour les projets 2014 élaborés dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique.

Les projets éligibles seraient :

### **- Interventions en milieu scolaire : « Mon oreille à la parole » & « Chantons ensemble »**

« Mon oreille à la parole » est une action d'initiation musicale destinée aux élèves de cours préparatoire.

« Chantons ensemble » est un projet qui réunit les classes des écoles primaires et qui a pour objectif la mise en place d'une pratique artistique basée sur le chant choral. Le répertoire choisi autour d'un thème est volontairement éclectique.

Le montant de la subvention serait de 3.000 €.

### **- Projet de l'Ecole Municipale de Musique : Ping-pong pictures.**

« Ping-Pong pictures » est une proposition de création partagée entre Olivier Nivet, qui a composé des musiques originales pour une série de sept courts métrages sur le thème de «Paris», et l'Ecole municipale de musique.

Le concert final de restitution se composerait de deux parties :

1. Ping. Diffusion des sept courts métrages dont la musique d'accompagnement serait interprétée en simultané par le No Music Orchestra.

2. Pong. Diffusion des sept mêmes films avec :

- soit la même musique réarrangée par les professeurs de l'EMM

- soit une nouvelle musique composée par les élèves spécialement pour l'occasion

- soit une musique tirée du répertoire classique, jazz ou musiques actuelles.

Ces nouveaux morceaux pourront être joués par l'Orchestre de l'EMM ou avec le NMO. Ce sera le moyen de valoriser les différentes classes, pupitres ou formations de l'école.

Une participation des enfants des accueils de loisirs serait également envisageable.

Le montant de la subvention serait de 1.500 €.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de 4.500 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

**Question orale de Mme NORDMANN** « Lors de la réunion du 27 mai, il a été présenté un audit financier. Or, aucun document n'a été remis aux membres du conseil. Nous vous demandons donc de nous communiquer les éléments suivants : - Le contenu technique de la commande, - Le coût total de l'audit avec le bon d'engagement de la dépense et sa facture, - Le rapport de l'audit avec les préconisations

**Réponse de Mme Francine OCCIS Maire** En effet, aucun document n'a été remis aux membres du Conseil car, comme je vous l'ai déjà indiqué, l'audit n'est pas terminé. Les résultats de cet audit financier seront communiqués lors d'une réunion publique le 23 septembre prochain.

Le contenu technique de la commande :

- Etude rétrospective sur le mandat passé
- Etude prospective sur le mandat en cours
- Mise en place d'outils de gestion
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissements
- Accompagnement stratégique annuel

La commande a été passée pour un montant total de 13 200,00 €. Je me permets de vous rappeler que cet audit est entièrement financé par les élus qui n'ont reçu à ce jour aucune indemnité.

**Question orale de M MANAC'H** « Compte tenu de votre proposition qui sera présentée en Conseil municipal du 3 juillet concernant les nouveaux tarifs de l'école de musique, pouvez-vous nous apporter les précisions suivantes :

Quel est le déficit annuel de l'école de musique ? Quelle est la répartition du nombre d'élèves par tranche de quotient pour les Beauchampois et quel est le nombre d'élèves non Beauchampois ?

**Réponse de Mme Francine OCCIS Maire** Pour l'année 2013, le "déficit" de l'école de musique s'élève à 405 228 € sans compter l'entretien de l'école, les charges de personnel du directeur de la culture et du gardien...

Pour l'année 2013/2014, sur 244 inscrits, il y a :

- 70 élèves hors commune
- 147 élèves en tarif A
- 22 élèves en tarif B
- 5 élèves en tarif C

**Question orale de M SEIGNÉ** « Madame le Maire, Les Beauchampois ont reçu une nouvelle publication municipale qui n'a jamais été portée à la connaissance de la commission Communication qui s'est déjà réunie à 2 reprises. Cette « Lettre du Maire » qui s'apparente à un bulletin sur la gestion du conseil municipal ne respecte pas l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. » Même en l'absence de règlement intérieur, vous ne pouvez ignorer ces dispositions. Ainsi, un jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 13/05/2004 a fait injonction au maire de la commune de Longjumeau, qui avait diffusé une publication intitulée « La lettre du maire » sans avoir sollicité les élus municipaux d'opposition pour qu'ils s'y expriment, de réserver dans le prochain numéro de « La lettre du maire » un espace destiné à la publication de la tribune d'un groupe minoritaire. Avant d'entamer un recours auprès du tribunal administratif, nous vous demandons quelle mesure vous comptez prendre pour réparer cette irrégularité. Pour une meilleure lisibilité de nos échanges, je vous remercie de bien vouloir inscrire au procès-verbal de ce Conseil Municipal cette question, ainsi que votre réponse et les débats qui en découlent. Veuillez agréer, Madame le Maire, mes salutations les meilleures.

**Réponse de Mme Francine OCCIS, Maire** « L'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise le « bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ». Ce

droit est limité aux seuls magazines d'information générale et non pas aux documents présentant, de manière spécifique, telle ou telle action municipale.

Aussi, « Lettre du Maire » du mois de Juin 2014, document ponctuel, présentait spécifiquement l'état financier de la commune de Beauchamp et le budget primitif 2014. Il s'agit là d'une information particulière visant à informer la population. D'autre part, le bulletin municipal « Beauchamp Infos » étant suspendu pendant la période Juillet/Août 2014, en raison de la fin du marché public correspondant, et l'urgence des informations à communiquer aux Beauchampoises, il a été décidé de mettre en place « Lettre du Maire »

Si la « Lettre du Maire » devait connaître une parution régulière et s'ouvrir à des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, le règlement intérieur à venir en fixerait les modalités de réalisation.

**Question orale de Mme CERIANI** « Madame le Maire ,Nous avons appris que le 17 juin vous avez organisé une réunion avec les associations beauchampoises non sportives. A cette réunion, aucun élu de l'opposition n'a été invité et aucun compte rendu n'a été diffusé aux membres du Conseil Municipal. Aussi, nous vous demandons de porter à notre connaissance le contenu de cette réunion. Pour une meilleure lisibilité de nos échanges, je vous remercie de bien vouloir inscrire au procès-verbal de ce Conseil Municipal cette question, ainsi que votre réponse et les débats qui en découlent.

**Réponse de Mme Francine OCCIS, Maire** La réunion du 17 juin 2014 n'était pas une commission municipale à laquelle bien évidemment les conseillers de l'opposition auraient été invités à participer.

Il s'agissait d'une réunion de travail entre les adjoints au maire chargés des secteurs concernés, les délégués, les présidents d'associations beauchampoises non sportives et les techniciens territoriaux. Cette réunion avait pour objectif majeur d'établir le planning d'occupation des salles municipales et d'harmoniser les différentes manifestations qui se dérouleront sur la commune

**Question orale de M PLANCHE** « Madame le Maire, Vous avez évoqué, lors de votre campagne, le renforcement de la Police Municipale et l'instauration d'une politique en matière de « tranquillité publique ». Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer, nous pensons, pour notre part, qu'un travail en complémentarité avec les services de la Police Nationale doit être engagé, afin de répondre au mieux aux besoins de notre commune. Vous n'êtes pas sans savoir que le Ministère de l'Intérieur envisage de regrouper les effectifs de la Police de Taverny sur le commissariat d'Ermont. Si ce projet venait à exécution, nous serions dépourvus d'un service de police de proximité sur notre territoire. Madame le Maire, pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancée de ce projet de transfert et, le cas échéant, nous dire quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour le maintien du commissariat de Taverny ? Pour une meilleure lisibilité de nos échanges, je vous remercie de bien vouloir inscrire au procès-verbal de ce Conseil Municipal cette question, ainsi que votre réponse et les débats qui en découlent. Veuillez agréer, Madame le Maire, mes salutations les meilleures.

**Réponse de Mme Francine OCCIS, Maire** Pour répondre à vos inquiétudes sur le regroupement des effectifs de police de Taverny et d'Ermont, le contact téléphonique avec le commissaire de police de Taverny, le 2 juillet 2014, me permet de vous transmettre que ce regroupement n'est pas à l'ordre du jour. Seules les permanences judiciaires du week end sont effectuées à Ermont.

D'autre part, je tiens à vous rassurer : notre Police Municipale travaille quotidiennement en collaboration avec les services de la Police Nationale.

La séance est levée à 23h20

BEAUCHAMP, le 9 Juillet 2014

Le Maire

Francine OCCIS